REFUS D'OBTEMPÉRER, RODÉOS SAUVAGES, STOP À L'IMPUNITÉ.

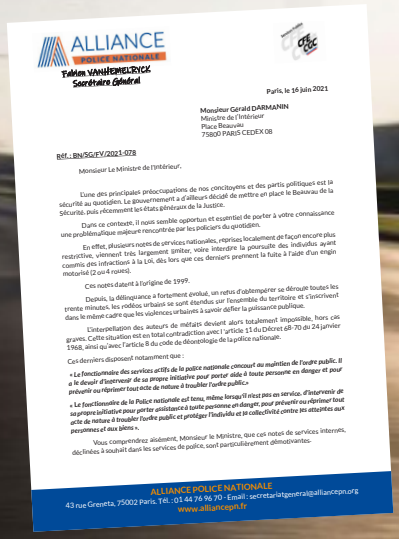

ALLIANCE POLICE NATIONALE

Fabien VANHEMELRYCK
Secrétaire Général

Paris, le 16 juin 2021

Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Réf. : BN/SG/FV/2021-078

Monsieur Le Ministre de l'intérieur,

L'une des principales préoccupations de nos concitoyens et des partis politiques est la sécurité au quotidien. Le gouvernement a d'ailleurs décidé de mettre en place le Beauvau de la sécurité, puis récemment les états généraux de la Justice.

Dans ce contexte, il nous semble opportun et essentiel de porter à votre connaissance une problématique majeure rencontrée par les policiers du quotidien.

En effet, plusieurs notes de services nationales, reprises localement de façon encore plus restrictive, viennent très largement limiter, voire interdire la poursuite des individus ayant commis des infractions à la Loi, dès lors que ces derniers prennent la fuite à l'aide d'un engin motorisé (2 ou 4 roues).

Ces notes datent à l'origine de 1999.

Depuis, la délinquance a fortement évolué, un refus d'obtempérer se déroule toutes les trente minutes, les rodéos urbains se sont étendus sur l'ensemble du territoire et s'invitent dans le même cadre que les violences urbaines à savoir défier la puissance publique.

L'interpellation des auteurs de méfaits devient alors totalement impossible, hors cas graves. Cette situation est en total contradiction avec l'article 11 du Décret 68-70 du 24 janvier 1968, ainsi qu'avec l'article 8 du code de déontologie de la police nationale.

Ces derniers disposent notamment que :

« Le fonctionnaire des services actifs de la police nationale concourt au maintien de l'ordre public. Il a le devoir d'intervenir de sa propre initiative pour porter aide à toute personne en danger et pour prévenir ou réprimer tout acte de nature à troubler l'ordre public. »

« Le fonctionnaire de la Police nationale est tenu, même lorsqu'il n'est pas en service, d'intervenir de sa propre initiative pour porter assistance à toute personne en danger, pour prévenir ou réprimer tout acte de nature à troubler l'ordre public et protéger l'individu et la collectivité contre les attentes aux personnes et aux biens ».

Vous comprendrez aisément, Monsieur le Ministre, que ces notes de services internes, déclinées à souhait dans les services de police, sont particulièrement démotivantes.

ALLIANCE POLICE NATIONALE
43 rue Grenéta, 75002 Paris. Tél. : 01 44 76 96 70 - Email : secretariatgeneral@alliancepn.org
www.alliancepn.fr

INTERCEPTION DE VÉHICULES EN FUITE, ALLIANCE SAISIT LE MINISTRE

Les lois changent, les discours politiques se succèdent, mais les notes de service restent floues et sont devenues obsolètes, entravant l'action de nos collègues, les plaçant en insécurité juridique...

Rappel du décret 68-70 du 24/01/1968 et l'art 8 du code de déontologie sur l'obligation du policier d'intervenir pour faire cesser une infraction

Pour Alliance, les policiers ont pour mission d'interpeller les auteurs d'infractions de toute nature mais dans une parfaite sécurité juridique.

ALLIANCE POLICE NATIONALE

RENOUVEAU DÉTERMINATION EXIGENCE

Le Bureau National

Le 16 Juin 2021